

ALTEA INVEST
Société en Commandite par Actions au capital de 2 800 000 €
Siège social : 292 Avenue des Rigaou
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE
491 277 497 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2026

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX
A 11 heures,

Les associés de la Société ALTEA INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 110 rue Dubreuil 13120 GARDANNE, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Gilles GAUDIN, en sa qualité de Président de la Société ALTEA INVEST GESTION, personne morale Gérante associée commanditée au sein de la Société ALTEA INVEST, préside la séance en qualité de Président de séance.

DBN CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'Assemblée, et est excusé.

Les membres du Comité de surveillance, régulièrement convoqués, ne participent pas à l'Assemblée, et sont également excusés.

Le Président de séance constate qu'est présent : Monsieur Gilles GAUDIN, représentant légal de Monsieur Fabio, Alessio GAUDIN, détenteur de la nue-propiété de 2 799 997 actions.

Le Président de séance constate donc que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des projets de résolutions
- le projet de Statuts mis à jour

Le Président rappelle que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert de siège et modification corrélative des statuts**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 292 Avenue des Rigaou 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE au 110 Rue Dubreuil, Pôle d'activité Yvon Morandat 13120 GARDANNE, à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **110 Rue Dubreuil, Pôle d'activité Yvon Morandat 13120 GARDANNE**

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Gilles GAUDIN

